



MAIRIE
1 avenue de Limoges
79370 CELLES-SUR-BELLE
Tél. : 05-49-79-80-17

ANNÉE 2026

Dossier à compléter et à retourner

Par courrier à la mairie,
ou par mail à : accueil@villecellessurbelle.fr

AVANT LE 2 FEVRIER 2026

Après cette date, les demandes ne seront pas traitées.

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE

- une subvention de fonctionnement
 une subvention exceptionnelle

} Remplir un imprimé
par demande

*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
art 9-1, 10 et 10-1 - Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

Ce dossier de demande de subvention peut être utilisé par toute association dont le siège social et l'activité sont sur les communes de Celles-sur-Belle, Montigné, Saint-Médard et Verrines-sous-Celles. Seules les associations menant des activités d'intérêt général et qui bénéficient directement aux habitants de ces communes peuvent être subventionnées.

Un compte rendu financier doit être déposé auprès de la commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Nom de l'association
(en lettres majuscules)

Cadre réservé à la collectivité territoriale

Date de réception de la demande :

Montant de la subvention attribuée :

Dossier complet :

Commentaires :

Pièces à joindre à ce dossier :

Pour un renouvellement, le dossier de demande doit contenir obligatoirement les pièces suivantes:

- le formulaire de demande de subvention complété
- le rapport annuel d'activités ou la copie de la dernière Assemblée Générale
- la liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration
- les éléments budgétaires (à inscrire dans l'annexe bilan / prévisionnel)
- le contrat d'engagement républicain joint au présent formulaire, signé

- un relevé d'identité bancaire
- l'attestation d'assurance des locaux mis à disposition par la municipalité (si c'est le cas)

Dans le cas d'une première demande ou en cas de modification, joindre en plus :

- le récépissé de déclaration à la Préfecture
- un exemplaire des statuts

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification de l'association

Nom de l'association

Sigle usuel

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de correspondance (si différente).....

.....

Site internet :

Numéro de SIRET * Numéro de récépissé en Préfecture :

Date de création :

**Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro de SIRET et d'un numéro de récépissé en Préfecture qui constituera un identifiant (numéro à 9 chiffres) dans les relations avec l'administration. Pour obtenir ce numéro, les associations doivent en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.*

REPRESENTANT LEGAL (désigné par les statuts) :

NOM..... Prénom.....

Fonction Téléphone.....

Courriel

Liste à jour des membres du bureau

Fonction	NOM – Prénom	Téléphone	Courriel
Président			
Vice-président			
Secrétaire			
Trésorier			

Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de salariés	
Nombre d'heures effectuées par semaine et par salariés	
Nombre d'adhérents	

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

NON OUI (indiquer le nom).....

Détail des adhérents

Adhérents	Moins de 18 ans		Plus de 18 ans		TOTAL
	Homme	Femme	Homme	Femme	
Commune					
Hors commune					
TOTAL					

VIE STATUTAIRE**Éléments sur la vie statutaire**

Date de la dernière Assemblée Générale	
--	--

Joindre le compte-rendu**Montant de l'adhésion/cotisation annuelle pour chaque catégorie d'adhérent**

Adhérent	Communes	Hors communes
Jeunes de - 18 ans		
Adultes + 18 ans		
Séniors + 60 ans		
Familles		
Autres (à préciser) :		

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

État de la trésorerie à la date de la demande:

Disponibilités	Montants
Livret(s)	
Compte courant	
Caisse	
Autres :	
TOTAL	

MOTIF DE LA DEMANDE

L'aide financière accordée par la ville pour les activités de votre association, porte **au choix**, sur :
(remplir un imprimé par demande)

- une subvention de fonctionnement** ⁽¹⁾
- une subvention exceptionnelle** ⁽²⁾

⁽¹⁾ Application du règlement

⁽²⁾ Veuillez préciser l'objet de l'investissement ou du projet et joindre le budget prévisionnel de l'action

Montant de la subvention demandée :

À COMPLÉTER SEULEMENT ET OBLIGATOIREEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Objet de la demande de subvention :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous pouvez préciser ici, si vous le souhaitez des éléments qui vous paraissent importants pour appuyer votre demande de subvention (projets, changements ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(à faire signer au Président)

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom).....

représentant(e) légal(e) de l'association, en qualité de Président

déclare

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) (1) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) (2)
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €

Fait, à Le

Signature

(1) Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès de la Préfecture

(2) Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement(UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

ANNEXE : BILAN N-1 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

CHARGES (Dépenses)	Résultat N - 1 ou à défaut N - 2	Prévisions 2026	PRODUITS (Recettes)	Résultat N - 1 ou à défaut N - 2	Prévisions 2026
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Matériel et équipement			Prestation de services (billetterie, lots...)		
Achat de fournitures			Vente de marchandises (buvette, tee-shirt,...)		
61 - Services extérieurs					
Locations			74- Subventions d'exploitation		
Entretien et réparation			Etat: (précisez le(s) ministère(s))		
Assurance					
Documentation					
			Fonds européens		
			Région (Conseil Régional) :		
62 - Autres services extérieurs			Département (Conseil Général):		
Formation			Commune(s):		
Publicité, publication					
Déplacements, missions					
Frais postaux et de télécommunications			Organismes sociaux (à détailler):		
Services bancaires, autres					
			(emplois aidés)		
64- Charges de personnel			Autres recettes (précisez) :		
Rémunération des personnels			Aides privées		
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
65- Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
Licences			cotisations		
Affiliations, frais d'engagement			autres (précisez)		
66- Charges financières			76 - Produits financiers		
Emprunts			Epargne		
67- Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			78 – Reprises sur amortissements et provisions		
Autres (préciser)			Autres (préciser)		
Résultat d'exercice (Excédent)			Résultat de l'exercice (Déficit)		
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES			TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS		

Le total des charges doit être égal au total des produits

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT No 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT No 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT No 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action denature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT No 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Nom du représentant de l'association
Signature

cachet de l'association